

Ordre du jour

2023/06/001	Contractualisation avec le Département – contrat 2023-2026	Adopté à l'unanimité
2023/06/002	Droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules dans le cadre du stationnement payant sur la voie publique	Reporté
2023/06/003	Transfert de la compétence « Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques » à la FDEE 19	Reporté
2023/06/004	Convention relative au débroussaillage des voies communale d'intérêt communautaire	Adopté à l'unanimité
2023/06/005	Convention relative au conditionnement et au portage des repas dans le cadre des activités scolaires	Adopté à l'unanimité
2023/06/006	Création poste adjoint administratif 30 heures hebdomadaire	Adopté à l'unanimité
2023/06/007	Eglise – restauration tableau Calvaire avec Marie-Madeleine	Adopté à l'unanimité
2023/06/008	Redevance France télécom	Adopté à l'unanimité
2023/06/009	Redevance Edf	Adopté à l'unanimité
2023/06/010	Avenant redevance SIRTOM	Adopté à l'unanimité

Nombre de membres du Conseil Municipal		<p>L'an deux mil vingt-trois, le sept juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CHARLOT, Maire.</p> <p><u>Date de convocation</u> : 31 mai 2023</p> <p><u>Présents</u> : Mesdames Angèle PERRIER, Carole CREMOUX, Hélène PRAT, Messieurs Nicolas BARBARIN, Michel CHARLOT, Etienne DESSUS DE CEROU, Jean-Claude LAVAL et Eric ROSSIGNOL</p> <p><u>Excusée</u> : Madame Nadou BOUYGUE qui a donné procuration à Madame Carole CREMOUX, Monsieur Michel AYMAT qui a donné procuration à Monsieur Jean-Claude LAVAL.</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Etienne DESSUS DE CEROU</p>
En exercice	10	
Présents	8	
Pour	10	
Contre	-	
Abstention	-	

N°2023/06/001 annule la délibération n°2023/03/001 : Aides aux collectivités - Contractualisation avec le département – contrat 2023-2025

Dans le cadre de l'aménagement du territoire, de l'amélioration du cadre de vie des Corrèziens et afin de soutenir l'économie et l'emploi sur notre territoire, une nouvelle phase de contractualisation pour 2023-2025 est lancée par le Conseil Départemental de la Corrèze.

Monsieur le Maire présente les opérations retenues et le détail des financements départementaux pour les priorités 1 et 2.

CONTRACTUALISATION 2023/2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	Taux DOTATION
COLLONGES-LA-ROUGE	Travaux Eglise (MH) T1	130 000 €	13 000 €	6	Edifices - Classés	2023	1	
COLLONGES-LA-ROUGE	Travaux Eglise (MH) T2	300 000 €	30 000 €	6	Edifices - Classés	2024	2	
COLLONGES-LA-ROUGE	Bâche Incendie - route des crêtes Charlat	20 000 €	5 000 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
COLLONGES-LA-ROUGE	Espace collectif chronotopique	1 100 000 €	220 000 €	5	Projets structurants	2023	1	
COLLONGES-LA-ROUGE	Rénovation énergétique bâtiments communaux	110 760 €	40 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2023	1	
COLLONGES-LA-ROUGE	Création de toilettes - Chaulet	140 000 €	15 000 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
COLLONGES-LA-ROUGE	Sécurisation du pont Beauregard	20 000 €	5 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
COLLONGES-LA-ROUGE	Matériel de voirie	28 900 €	5 000 €	9	Matériel voirie non tracté	2025	1	
COLLONGES-LA-ROUGE	Sécurisation voirie	21 200 €	5 300 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	1	
COLLONGES-LA-ROUGE	Aménagement aire camping-car Le Marchadial - Complément bornes électriques	20 000 €	5 000 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
COLLONGES-LA-ROUGE	Aménagement Chaulet - Création de voies de circulation - aménagements paysagers	35 000 €	8 750 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	2	
COLLONGES-LA-ROUGE	Bâtiment mairie- sécurisation électrique	10 000 €	2 500 €	1	Autres équipements communaux	2023	1	
COLLONGES-LA-ROUGE			13 050 €		Dotation voirie annuelle			40%

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la proposition de financements du Conseil Départemental pour les années 2023-2025
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de contractualisation 2023-2025 et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°2023/06/002 : Dérogation au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules dans le cadre du stationnement payant sur la voie publique

Sujet reporté à une prochaine séance pour informations complémentaires

N°2023/06/003 : Transfert de la compétence « infrastructure de Recharge pour véhicules Electriques » à la F.D.E.E. 19

Sujet reporté à une prochaine séance pour informations complémentaires

N°2023/06/004 : Convention relative au débroussaillage des voies communale d'intérêt communautaire.

Conformément à l'article L.5124-16-1, Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que la communauté de communes est compétente pour réaliser le débroussaillage sur les voies communales d'intérêt communautaire. Toutefois, celle-ci ne possède pas les moyens humains et matériels pour exercer le débroussaillage sur toutes les voies communales d'intérêt communautaire.

Aussi, afin d'assurer la continuité du service sur ces voies, il est proposé à la commune de continuer à garantir ce service de proximité aux usagers.

Il convient donc de signer une convention avec la communauté de communes pour définir notamment les modalités d'organisation du débroussaillage et les conditions de remboursement de la prestation.

Sont classées voies communales d'intérêt communautaire :

N° de voie	Localisation	Longueur ml
VC4	Croix Stolan Puy Bousquet limite Lagleygeolle et Meyssac	3 620
VC6	Puy Boubou La Bertine limite Saillac	2 706
VC11	RD38 à accès VVF	600
VC12	RD 38 à RD 38 par piscine	1 130
Total VCi		8 056

La convention prévoit que

- La commune assurera en régie ou par le biais d'un prestataire le débroussaillage des voies communales d'intérêt communautaire à concurrence d'un minimum de 2 passages par an.
- La communauté de communes s'engage à rembourser à la commune de Collonges-La-Rouge une somme forfaitaire fixe correspondant à 0,35 € du coût unitaire par mètre linéaire x le linéaire des voies communales d'intérêt communautaire concernées.
 - Soit pour la commune de Collonges-la-Rouge : 0,35 € x 8056 ml de VCi, soit un total de **2819.60 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la convention relative au débroussaillage des voies communales d'intérêt communautaire ci-joint en annexe pour l'année 2023 soit jusqu'au 31 décembre 2023.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à la bonne exécution de cette décision,
- Les crédits sont inscrits au BP 2023

N°2023/06/005 : Convention relative au conditionnement et au portage de repas dans le cadre d'activités scolaires.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2018, la communauté de communes Midi Corrézien a décidé la restitution de la compétence « Conditionnement et portage de repas dans le cadre d'activités scolaires ou extrascolaires » aux communes sur lesquelles elle s'exerçait selon les définitions héritées des trois anciennes communautés de communes fusionnées.

La commune de Collonges-la-Rouge ne disposant pas à ce jour des moyens humains et matériels pour l'exercer, dans un souci de bonne organisation et de continuité de services et conformément à l'article L.5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes Midi Corrézien est en mesure d'assurer le conditionnement et le portage de repas pour leurs écoles sous forme d'une prestation de service.

Considérant que la communauté de communes Midi Corrézien est habilitée par ses statuts à effectuer des prestations de service au bénéfice de ses communes membres, il convient d'établir une convention déterminant les modalités de cette prestation à la commune pour le conditionnement et le portage de repas dans le cadre d'activités scolaires ou extrascolaires.

Ainsi, la commune s'engage à rembourser à la communauté de communes une somme forfaitaire annuelle correspondant à un coût unitaire du repas conditionné et livré multiplié par le nombre de repas facturés à la commune par le collège de Meyssac l'année précédente.

Pour l'année 2023, le coût unitaire du service s'établit comme suit :

14095.18 € (coût annuel du service) / 33919 (nombre total de repas 2022) = 0.42 € / repas

Soit pour la commune de Collonges-la-Rouge la somme de : 1050.00 €

(Nombre de repas livrés en 2022 pour Collonges-La-Rouge=> 2500X0.42 =1050

Au vu de quoi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de membres présents décide :

- D'approuver les termes de la convention relative au conditionnement et au portage de repas dans le cadre d'activités scolaires dont le projet est joint en annexe.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à la réalisation de cette décision
- les crédits budgétaires sont inscrits au BP 2023.

N°2023/06/006 : Délibération portant création au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet/non complet et relative au recrutement le cas échéant d'un agent contractuel.
Etabli en application de l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique concernant les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 3°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Sur le rapport du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

La création à compter du 1^{er} août 2023 d'un emploi permanent d'adjoint administratif dans le grade d'adjoint administratif, grade relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non pour 30 heures hebdomadaires.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu que la commune compte moins de 1000 habitants (point 3 en application de l'article L.332-8-3° précité) cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée d'un an (maximum 3 ans). La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience similaire à l'emploi proposé.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut compris entre IB 367 et 371 échelon de 1 à 4.

Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure, le cas échéant, un contrat d'engagement.

N°2023/06/007 : Eglise – Restauration tableau Calvaire avec Marie-Madeleine

Sur la proposition de la Conservatrice des Monuments Historiques DRAC Nouvelle-Aquitaine – site de Limoges – CRMH Conservatrice, madame Marie SOULARD et rapport de Monsieur Etienne Dessus De Cérou,

le descriptif et l'état sanitaire du tableau du Calvaire avec Marie-Madeleine

« *Le Christ, au corps musculeux mais aux bras graciles et aux jambes disproportionnées, expire sur la croix. La scène baigne dans une atmosphère dramatique en raison d'une épaisse couronne de nuages noirs qui encadrent la croix. Au loin, on devine une ville aux tours et aux clochers pointus qui représente Jérusalem. Au pied de la croix, on distingue deux groupes. A gauche, une sainte femme accompagne la Vierge, drapée dans un long manteau bleu. Elle lève les yeux en direction de son fils et joint les mains en signe de prière. A droite Marie-Madeleine, reconnaissable à sa tête nue et à ses longs cheveux blonds, est agenouillée au pied de la croix qu'elle tient de la main droite. Dans l'autre main, elle tient le linge blanc dont elle a essuyé les plaies du Christ. Légèrement en retrait saint Jean, identifiable à son visage imberbe et à ses longs cheveux, regarde la scène les mains jointes, en prière ».*

Statut juridique propriété de la commune de Collonges la Rouge

Protection monument historique inscription au titre des monuments historiques le 20 octobre 1989

Référence base Palissy : PM19000902

Restaurations antérieures : pas de trace dans les archives d'une restauration antérieure.

Environnement du tableau : Le tableau et son cadre sont accrochés dans la chapelle latérale sud, en face du gisant du Christ, en hauteur. Le dos du tableau n'a pas été examiné. Le tableau est conservé dans une église classée MH.

Etat sanitaire sommaire :

Le tableau est en très mauvais état :

- La toile est déchirée
- La toile est très encrassée
- La toile comporte des salissures blanches et noires
- La couche picturale comporte des lacunes de matière

- La couche picturale est très assombrie

Le cadre est en état moyen :

- Infestation probable (présence de trous d'envol)
- Accros

L'estimation préalable de la restauration étant inférieure à 40 000.00 € une consultation simple sur devis peut être proposée.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide :

- De lancer ce projet de restauration de tableau du Calvaire avec Marie-Madeleine,
- De confier à Monsieur le Maire le soin de solliciter des entreprises pour estimer le coût de la restauration, de solliciter les financements possibles auprès de la DRAC (30 %), du département de la Corrèze (30 %) et mécénat et de solliciter l'aide des services de l'état pour l'appui technique (DRAC).

N°2023/06/008 : RODP ORANGE 2023

Vu le décret 2005-1676 du 27.12.2005 paru au JO 302 du 27.12.2005,

Vu les informations communiquées par ORANGE, vu les permissions de voirie autorisées, vu les calculs de la redevance pour 2023,

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée le calcul concernant le patrimoine de ORANGE ouvrant droit à redevance selon les informations suivantes au 31 décembre 2022 :

	Artère aérienne en km	Artère en sous sol		Emprise au sol			Pylône	Antenne
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire		
Réseaux existants	15.598	29.773	0	Retirée	0.5	0.3	0	0
Tarifs 2022	56.85	42.64		28.43				
Redevance 2022	886.75	1269.52		22.74				
Tarifs 2023	62.60	46.95		31.30				
Redevance 2023	976.43	1397.84		25.04				
TOTAL 2023				2399.31 €				

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter le montant de la redevance 2023 pour un montant de 2399.31€
- De confier à Monsieur Le Maire le soin de signer tout document lié à cette décision,
- Les crédits correspondants seront inscrits au BP 2023 - art 70323

N°2023/06/009 : RODP ENEDIS 2023

Monsieur Le Maire donne connaissance des dispositions du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et propose à l'assemblée :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
- Que ce montant, à compter du 1^{er} janvier 2023, soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

- D'accepter la proposition concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et distribution d'électricité, notamment la revalorisation annuelle sur la base de la RODP 2023 qui s'élève à 234.00 €. (Cette redevance maximale applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants, est de 234,23 euros (à raison de 153 euros x 1,5309); le montant de la redevance pouvant être mis en recouvrement, pour ces communes, est donc égal à 234 euros au titre de cette année (en l'application de l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques qui prévoit que le montant de redevance doit être arrondi à l'euro le plus proche) ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document et effectuer les démarches nécessaires pour mener à bien cette décision.

N°2023/06/010 : avenant Convention de redevance spéciale incitative communale pour l'enlèvement des déchets non ménagers convention redevance 2023

Par délibération 2022/70, le conseil municipal, lors de sa séance du 14 décembre 2022, avait accepté les termes de la convention de redevance spéciale incitative communale pour l'enlèvement des déchets non ménagers.

Par courrier en date du 24 mai dernier, le SIRTOM, dans le cadre de la mise à jour annuelle votée par décision du comité syndical dans sa séance du 4 avril 2023 propose de modifier les tarifs mentionnés à l'article 3 de la convention ainsi les tarifs évoluent de la façon suivante

	Tarifification 2022 Sur prestations 2021	Tarifification 2023 Sur prestations 2022
Coût au litre pour les OMR	0.0333 €	0.0344 €
Coût au litre pour le tri (sélectif et fermentescibles)	0.0167 €	0.0172 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter la modification des tarifs 2023, prévus à l'article 3 de la convention.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention avec le SIRTOM de la région de BRIVE pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, renouvelable par tacite reconduction par période successive d'un an
- De confier à Monsieur le Maire le soin d'effectuer toutes démarches et signer tous documents pour mener à bien cette décision
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité - budget commune

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30

Le secrétaire de séance Etienne Dessus de Cérou	Le Maire, Michel CHARLOT
--	-----------------------------